

ARRÊTÉ

N° AI_017_2025

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) A Monsieur THEODORE Nicolas, Adjoint technique territorial
--

Le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 4 janvier 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Monsieur THEODORE Nicolas justifient le classement dans le groupe de fonctions 1 du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur THEODORE Nicolas, Adjoint technique territorial, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 1795 euros à compter du 1^{er} Août 2025

ARTICLE 2 : Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Notifié le

(Date et signature de l'agent)

17/06/25 *Theodore*

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre

Theodore

Le 16/06/2025, à ROCLES
Le Maire, Gabriel PIC

